

Membres	14
Présents	9
Représentés	1
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille dix-neuf, le 23 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de BUGEAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 18 heures 30 sous la Présidence de Monsieur le Maire : FOURNET Pierre

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2019

PRESENTS : FOURNET Pierre, CAVALLI Anita, URBAIN

Jean-Yves, BOURG Brigitte, GIOUX Sylvain, COURTEIX

Michel, NAUCHE Yvette, MEUNIER Colette, MAURY Patricia

REPRESENTE : LAVAL Patrick a donné procuration à URBAIN

Jean-Yves

ABSENT : BOINET Patricia, LESTANG Joël

EXCUSES : LAIR Jean Philippe,

SECRETAIRE DE SEANCE : CAVALLI Anita

DELIBERATION N° 2019-05 EN DATE DU 23 JANVIER 2019 PORTANT SUR : PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BUGEAT PAR LA SOCIETE NORDEX FRANCE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société NORDEX France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

Monsieur ORLIANGES Jacques, Maire-Adjoint mais également propriétaire et/ou exploitant de terrains potentiellement concernés par le Projet se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le Projet.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société NORDEX France va édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société NORDEX France a donc demandé à la commune de lui louer le(s)dit(s) terrain(s) et de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société NORDEX France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation unique ;
- **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal et la location ainsi que la mise à disposition de ce(s) terrain(s) à la société NORDEX France ;

- **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société NORDEX France dans la convention de mise à disposition avec promesse de bail ainsi que dans la convention d'utilisation des chemins communaux ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Affiché le 28 janvier 2019

Transmis le 28 janvier 2019

Pour extrait conforme

Le Maire

Pierre FOURNET

